

BALYO

Société anonyme

3, rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2019 -
Première résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

SIRIS
23, rue d'Anjou
75008 Paris

BALYO

Société anonyme

3, rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2019 -
Première résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (les « BSA »), réservée à la société Amazon.com NV Investment Holdings LLC, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission et à l'attribution gratuite, en une seule fois, de 11.753.581 BSA, chaque BSA pouvant donner droit à la souscription d'une action ordinaire de votre société, d'une valeur nominale de 0,08 euro, assortie d'une prime d'émission de 2,95 euros.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des BSA s'élève à 940.286,48 euros.

Les BSA auront une période d'exercice d'une durée de 7 ans à compter de leur date d'émission, à l'issue de laquelle ils seront caducs automatiquement ; ils seront exerçables en 26 tranches selon les modalités décrites dans le rapport du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 3 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre, donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Paris, le 29 janvier 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane MENARD

SIRIS



Emmanuel MAGNIER

